



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 décembre 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 05 décembre 2025.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mr Sébastien DUBOURG Maire – Mme Michèle MABRU – Mme Julie PLANE – Mr Patrick BRIET adjoints, Mme Annaïg BOUGET - Mr Didier BOUGET - Mme Florence SAVOLDELLI – Mme Astrid LABAT, conseillers municipaux.

ÉTAIT EXCUSÉ : Mme Irène SANCHEZ – Mme Séverine MONESTIER – Mr David PRULIERE (pouvoir donné à Mr DUBOURG), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Sophie MOREIRA – Mr Quentin SOLELIS – Mr Christophe DUPIC – Mr Alain BROUSSE, conseillers municipaux.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 06 octobre 2025
2. Motion relative à la formation pisteur secouriste

Finances

3. Attribution d'une subvention à la Route des Villes d'Eaux du Massif Central
4. Demande de subvention au CD 63 pour l'acquisition d'un poussoir
5. Demande de subvention pour études sur le Bâtiment du « Grand Air »
6. Tarifs du camping des Crouzets et de l'aire de camping-car
7. Tarifs du camping de l'Esquiladou
8. Tarifs de la patinoire
9. Tarifs du bowling
10. Tarifs de location des salles communales
11. Cession de parcelles de terrains communaux au profit du lotissement de « La Fougère »
12. Versement d'une avance du budget principal vers le budget annexe de la Fougère 4^{ième} tranche
13. Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du BP 2026

14. Travaux de restauration de la toiture de la gare haute du funiculaire du Capucin - Autorisation de signer le marché
- Commande publique**
15. Convention CCMS/Cne du Mont-Dore pour la gestion des navettes touristiques
16. Convention avec SFR pour l'installation d'un relais de radio téléphonie sur un terrain communal
17. Prolongation de la durée de la convention cadre PVD

Urbanisme

18. Droit de priorité

Ressources Humaines

19. Création d'emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité 2025
20. Création d'emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité 2026
21. Création d'emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activité 2026
22. Adhésion à une convention de mission d'assistance retraites avec le CDG63
23. Nouveaux ratios « promus-promouvables » pour avancement de grade
24. Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs
25. Création d'un emploi temporaire aux services techniques
26. Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »

Informations

Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment multi-activités du CAPUCIN

Fermeture du réseau cuivre ORANGE

Protection des forêts

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, s'excuse de l'heure tardive du Conseil Municipal et remercie les membres présents. Il fait ensuite état du pouvoir en sa possession, Monsieur David PRULIERE donne pouvoir à Monsieur DUBOURG.

Mme PLANE accepte la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente que les pouvoirs sont à transmettre 24 heures avant pour permettre une bonne organisation de la séance.

12122025/1	Approbation du PV du 06 octobre 2025 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2025 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025.

12122025/2	Motion relative à la formation pisteur secouriste <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------	---

Monsieur le Maire indique que l'association des maires de station de skis ont crée une motion relative à la formation des pisteurs secouristes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la motion relative à la formation pisteur secouriste et chargent Monsieur le Maire de faire parvenir cette motion aux instances concernées.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'avoir approuvé la motion et ajoute que de nouvelles problématiques de conflits et d'accidents sur les pistes (collisions) se développent. Cependant, les pisteurs demandent à recentrer leur rôle sur le secourisme, avec des formations adaptées tandis qu'ils sont primo-intervenants et que leur intervention permettrait de diminuer les conflits. Il souhaiterait qu'ils soient plus présents sur les pistes.

12122025/3	Attribution d'une subvention à la Route des Villes d'Eaux du Massif Central <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune du Mont-Dore et la commune de la Bourboule ont été sollicitées pour accueillir les rencontres Nationales du Thermalisme qui se sont déroulées les 5 et 6 novembre 2025.

De ce fait, la mairie est sollicitée par la Route des Villes d'Eaux du Massif Central pour une subvention de 15 000 €, la Région AURA et la Commune de la Bourboule ont également été sollicitées pour une participation.

Monsieur le Maire émet des réserves quant à l'utilisation de ladite subvention par la Route des Villes d'Eaux et souligne le manque de transparente mais reconnaît tout de même les retombées positives liées à l'évènement. En effet, il y a eu 400 participants, ce qui est un record et une visibilité accrue pour le Mont-Dore a pu être réalisée. Également, il en a découlé des échanges professionnels utiles (ex : riposte contre la baisse des remboursements).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la demande d'attribution de la subvention à la Route des Villes d'Eaux du Massif Central.

Après en avoir délibéré et avec 2 abstentions, les membres du conseil municipal décident d'attribuer une subvention de 15 000 € à La Route des Villes d'Eaux du Massif Central pour les Rencontres Nationales Thermales 2025. Également, il est décidé de prévoir les crédits correspondants au budget principal et il autorise Monsieur le Maire à signer tout actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

12122025/4	Demande de subvention au CD 63 pour l'acquisition d'un pousseur <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
------------	--

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'acquisition d'un nouveau tracteur multi usages doit être réalisée.

Une première demande de subvention conformément à la délibération N° 2025.04-6 étant caduque, il convient de solliciter le CD 63 une nouvelle fois. Cette requête remplace et annule la précédente.

Monsieur PAIR précise que le département a demandé que la délibération soit plus précise que la précédente et à ce que l'on formule une demande de subvention pour un « pousseur » et non un « tracteur ». Cette correction doit être apportée afin que le taux de 35% soit appliqué contre 15%.

Monsieur le Maire rappelle que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 124 975 € HT.

Dépenses	Montant HT
Achat de matériel de déneigement selon devis POUSSEUR	124 975 €
TOTAL	124 975 €
Dépenses subventionnables	124 975€

Et que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine financement	Montant HT
Conseil département 63 – Taux 35% du montant total	43 741 €
Commune du Mont-Dore – Taux 65% du montant total	81 234 €
TOTAL	124 975 €

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’approuver l’achat de matériel de déneigement, «
POUSSEUR » et de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme.

12122025/5	Demande de subvention pour études sur le Bâtiment du « Grand Air » Domaine : 7.5 Subventions
------------	---

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PAIR qui annonce que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune souhaite réhabiliter le bâtiment du Grand Air. Afin de mener à bien ce projet et d’affiner les coûts de réhabilitation, la Commune souhaite mener un diagnostic amiante/plomb ainsi qu’une étude d’esquisse et avant-projet (étude d’opportunité).

La commune souhaite solliciter l’EPF ainsi que la Banque des territoires pour une aide au financement de ces études.

Le plan de financement prévisionnel pour ces deux études est le suivant :

DIAGNOSTIC AMIANTE/PLOMB	Dépenses		Recettes	
Financiers	Montant €HT	Montant €TTC	Participation éligible (en %)	Montants (€TTC)
EPF - Minoration foncière			50,00%	11 364,00 €
Fonds Ingénierie PVD - Banque des Territoires			0,00%	0,00 €
Commune du Mont-Dore			50,00%	11 364,00 €
Total	18 940,00 €	22 728,00 €	100,00%	22 728,00 €

ETUDE AVANT PROJET	Dépenses		Recettes	
Financiers	Montant €HT	Montant €TTC	Participation (en %)	Montants (€TTC)
EPF - Minoration foncière			30,00%	8 026,56 €
Fonds Ingénierie PVD - Banque des Territoires			50,00%	13 377,60 €
Commune du Mont-Dore			20,00%	5 351,04 €
Total	22 296,00 €	26 755,20 €	100,00%	26 755,20 €

Madame BOUGET s’interroge sur l’état dans lequel se trouve le bâtiment puisque des années auparavant un champignon de type mérule y était présente, elle pense qu’elle a dû se développer depuis le temps.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment a été acquis en début de mandat en 2021 et que des travaux étaient prévus mais que l’entrepreneur n’a pas donné suite. Il précise que malgré la présence dudit champignon (qui peut être traité), il ne faut pas abattre le bâtiment étant donné son emplacement et sa surface à utiliser.

Monsieur PAIR précise que les différents diagnostics qui vont être réalisés permettront de chiffrer les potentiels travaux à prévoir et que cela n’engage à rien.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir délibérer et, à l'unanimité elle approuve cette opération, autorise Mr le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'EPF et de la Banque des territoires ainsi qu'à signer tout actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

12122025/6	Tarifs du camping des Crouzets et de l'aire de camping car <i>Domaine : 7.10 Divers</i>
------------	---

Monsieur le Maire indique que comme chaque année il convient d'établir les dates d'ouverture et les tarifs applicables pour la prochaine saison 2025/2026.

Il ajoute que cette délibération tient surtout compte de la taxe additionnelle du Département de 10% qui s'est greffée à la taxe de séjour. Il tient à ce que les rumeurs répandues sur le fait que la mairie encaisse les 10% supplémentaires soient démentis étant donné qu'ils sont directement versés au Département. Il indique que depuis longtemps la mairie se bat, avec l'Office de Tourisme, pour avoir une rétrocession d'une partie de ces taxes de séjour pour mettre en place un projet touristique.

Il indique comprendre que le Département ait besoin de taxer d'avantage étant donné la situation actuelle et les dépenses engendrées pour que le territoire soit tel qu'il est. Cependant, il pense que si cette taxe était mise à disposition pour créer un projet touristique comme demandé depuis quatre ans, cela serait un plus pour la mairie.

Monsieur PAIR indique que pour le camping des Crouzets il s'agit surtout de délibérer sur les dates d'ouverture et de mentionner dans la délibération la taxe additionnelle étant donné que la mairie collecte des montants.

Monsieur le Maire ajoute que dans ce service (Sports & Loisirs), nous sommes à + 50% de chiffre d'affaires par rapport au début de mandat. Il explique cela par les horaires d'ouverture élargis, l'augmentation des tarifs qui était nécessaire ainsi que par l'investissement du personnel.

Monsieur PAIR souligne que l'Etat prélève 25 000€ sur la dotation de la commune (notamment dans le cadre du DILICO). Il ajoute également qu'en ce qui concerne les taxes foncières et d'habitations, l'état 1259 voté en mars, qui propose les sommes versées de l'Etat à la Commune, il a été récemment indiqué qu'à la suite d'une erreur de calcul, le montant serait inférieur aux autres années.

Madame MABRU demande les dates d'ouverture prévues pour le camping.

Monsieur PAIR répond qu'il s'agit du 19 décembre 2025 au 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire demande, à la suite de cet échange, aux membres du Conseil Municipal de délibérer. C'est avec un vote à l'unanimité qu'ils approuvent les tarifs qui viennent de leur être présentés et qui entreront en application après réception en Sous-Préfecture de la présente délibération et précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du camping des Crouzets.

12122025/7	Dates d'ouvertures et tarifs du camping de « l'Esquilladou » <i>Domaine : 7.10 Divers</i>
------------	---

Monsieur le Maire précise les dates d'ouverture du Camping de « l'Esquilladou » du 1^{er} avril 2026 au 04 novembre 2026, jusqu'à la fin des cures.

Monsieur PAIR indique que cela ne sera pas décidé ce jour mais qu'une question se pose concernant les personnes qui viennent avec des véhicules annexes à leur camping-car (voiture, quad) et qui ne sont pas taxées en supplément. Cette information a été relayée par le Responsable du service qui indique que d'année en année leur nombre se multiplie.

Madame BOUGET indique que cela réduit donc fortement les emplacements et se questionne quant à la place disponible pour chaque campeur.

Monsieur PAIR répond qu’effectivement, compte tenu du surnombre sur l’emplacement, les stationnements ne sont pas toujours adaptés. C’est un questionnement qui se pose maintenant et une évolution est à envisager en 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer, un vote à l’unanimité est prononcé et ils approuvent les tarifs qui viennent de leur être présentés et qui entreront en application après réception en Sous-Préfecture de la présente délibération et précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du camping de « l’Esquilladou ».

12122025/8	Tarifs de la patinoire <i>Domaine : 7.10 Divers</i>
------------	---

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif horaire de location de la patinoire pour le passer de 70€ à 80€.

Monsieur PAIR indique qu’il s’agit de l’augmenter essentiellement pour les clubs qui louent la patinoire pour des stages, notamment durant l’été, ce tarif étant inchangé depuis très longtemps.

Monsieur le Maire ajoute que la patinoire du Mont-Dore est une des seules à ouvrir en période estivale, il pense que d’ici quelques années cela ne sera plus possible malgré le Hockey Club et le patinage Artistiques qui évoluent bien. En effet, à long terme il faudra trouver des solutions pour diminuer les frais. Il rappelle qu’en début de mandat, les compresseurs ont été changés, ce qui a diminué les frais liés à l’énergie.

Madame BOUGET précise que si les conditions météorologiques ne sont pas optimales durant la saison estivale, la patinoire sert souvent de solution de repli.

Monsieur PAIR ajoute que parce que c’est la seule patinoire ouverte dans les environs, elle est souvent louée. Cependant, il n’est pas sûr qu’une étude coût/recettes montrerait du positif. Il précise pourtant que cette activité permet la venue de clubs au Mont-Dore, ils louent des chambres et consomment dans la ville, ce qui est positif malgré tout.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs qui viennent de lui être présentés, ils entreront en vigueur à compter de la réception en Sous-Préfecture de la présente délibération et de fixer l’encaissement des recettes correspondantes sur la régie de la patinoire.

C’est à l’unanimité que les membres du Conseil Municipal votent en faveur du nouveau tarif.

12122025/09	Tarifs du Bowling <i>Domaine : 7.10 Divers</i>
-------------	--

Monsieur le Maire propose de passer au vote des tarifs du bowling et laisse la parole à Monsieur PAIR.

Celui-ci explique que dans le but d’intégrer une nouvelle prestation de type « blind-test », le « I-Quiz Musical », il convient d’ajouter un nouveau tarif au bowling.

Il en précise le fonctionnement : Vous êtes dans une salle et vous répondez à des questions posées sur écran géant. C’est une activité réalisable jusqu’à 12 joueurs maximum.

Il indique que la société qui a été choisie pour fournir le logiciel et le système de quizz est « I-Way » domiciliée à Lyon. Le principe est de répondre à des questions dans un temps donné (4 réponses proposées), sur des quizz musicaux et de culture (basé sur le territoire, un mode « Auvergne » doit être créé par la suite), les parties durent 24 minutes donc les plages sont de 30 minutes.

La salle de jeux d'arcade au bowling aurait été inoccupée cet hiver étant donné que la mairie n'arrivait plus à obtenir les jeux. Le but étant de ne pas laisser cette salle vide et de permettre aux joueurs de bowling de pouvoir également patienter le temps qu'une piste se libère.
Il précise que le but est de proposer cette activité durant les vacances de décembre 2025 et que quasiment la totalité du matériel est commandé. La gestion des parties revient aux agents en charge du bowling.

Madame PLANE précise qu'il est possible de venir au bowling uniquement pour participer au « i-Quizz » et que l'activité n'est pas liée au bowling.

Monsieur PAIR approuve cette information. Il indique que par la suite, il est envisagé d'intégrer une autre option de réponse aux questions en se munissant d'un casque ce qui permet de répondre aux questions à voix haute.
Pour l'instant, les utilisateurs auront un smartphone dédié présent dans la salle de jeux pour répondre aux questions, ils n'auront pas besoin de leur téléphone personnel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés et qui entreront en application à compter du 19 décembre 2025 et précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie du bowling.

12122025/10	Tarifs de location des salles communales <i>Domaine : 7.10 Divers</i>
-------------	---

Monsieur le Maire commence par annoncer que de conseils en conseils il se vote des augmentations de tarifs de locations des salles, ce qui indique qu'elles sont rénovées au fur et à mesure. Il fait allusion aux agents des services techniques qui ont effectué les travaux et qui ont fourni un travail de qualité. Il précise que dans cette nouvelle salle une cuisine est aménagée et qu'il s'agit d'un véritable atout lors de la location.

Monsieur PAIR ajoute que dans les tarifs en vigueur, il a été ajouté la partie sur la location de la cuisine et celle de la vaisselle. Il indique cependant qu'il sera toujours possible de ne louer que la salle polyvalente sans accès à la cuisine et que les tarifs de location de la salle seule restent inchangés malgré les travaux effectués. La mairie a fait l'acquisition de vaisselle à la location pour 125 personnes.

Madame BOUGET demande si la vaisselle présente dans les bureaux de l'ancienne Communauté de Communes du Massif du Sancy a été récupérée.

Madame MABRU précise qu'il s'agissait surtout de verres mais que les assiettes avaient déjà été récupérées dans le cadre du Tour de France.

Monsieur PAIR ajoute que la mairie a acheté un peu de vaisselle mais que l'essentiel provient de diverses récupérations.

Madame MABRU indique qu'une partie de la vaisselle provient en effet de l'association des Boinchoux notamment les plats de service. Elle indique que le 19 décembre se fera le repas de Noël des agents et que les élus qui seront présents auront l'occasion de voir ladite vaisselle.

Monsieur PAIR ajoute que dans la grille tarifaire, concernant le ménage, il ne s'agit plus de « en sus si l'occupant ne souhaite pas le faire » mais « en sus si non réalisé correctement par l'occupant à la suite de l'état des lieux sortants ».

Mme PLANE souligne qu'il y a également l'ajout d'un tarif en cas de casse de vaisselle lors de la location.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont d'autres questions ou s'il est possible de procéder au vote.

C'est à l'unanimité qu'ils décident d'approuver l'ajout des tarifs qui viennent de lui être proposés, confirme la nouvelle ligne tarifaire et précise la gratuité des salles accordée aux associations à but non lucratif autorisées par la Mairie du Mont-Dore.

12122025/11	Cession de parcelles de terrains communaux au profit du lotissement de « La Fougère » <i>Domaine : 7.10 Divers</i>
-------------	--

Monsieur PAIR rappelle que précédemment a été voté le budget du lotissement de « La Fougère » et indique que ce jour deux délibérations sont à décider :

- La première afin de céder le terrain du lotissement « La Fougère » qui est aujourd'hui communal, au lotissement lui-même afin qu'il puisse réaliser les travaux prévus
- La deuxième a pour but de lui avancer les frais pour qu'il puisse acquérir les terrains correspondants

Il exprime que ce sont des démarches surtout administratives mais que ce sont les procédures à suivre et encadrées par la DGFIP.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser la cession des parcelles précitées au profit du budget annexe du Lotissement La Fougère 4^{ème} tranche, indique que cette transaction se fera moyennant la somme de 12 000 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ladite cession.

12122025/12	Versement d'une avance du budget principal vers le budget annexe de la Fougère 4^{ème} tranche <i>Domaine : 7.10 Divers</i>
-------------	---

Etant donné que les délibérations sont liées et ont été expliqué précédemment, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer.

Madame MABRU demande le montant prévu de l'avance.

Monsieur le Maire lui répond 12 000€.

Pour donner suite de cela, ils décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe du lotissement la Fougère 4^{ème} tranche. Également, ils autorisent Monsieur le Maire à accepter le remboursement de cette avance par le budget annexe « Lotissement la Fougère 4^{ème} tranche» en faveur du budget principal. Ce remboursement sera effectué lors de la clôture de ce budget annexe.

Monsieur PAIR ajoute qu'actuellement un marché pour recruter un cabinet de maîtrise d'œuvre a été lancé et que la société GEOVAL qui a été sélectionnée a déjà travaillé pour la commune du Mont-Dore. Il précise que les études ne devraient pas tarder à commencer.

12122025/13	Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du BP 2026 <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------	---

Monsieur PAIR précise que c'est une procédure habituellement faite chaque année, elle permet de prévoir, par rapport à un pourcentage de crédits d'investissement votés en 2025, de pouvoir engager ces crédits début 2026 avant le vote du budget 2026.

Il ajoute que ce pourcentage correspond à un quart des crédits engagés en 2025 hors emprunts. La commune avait voté 2 883 700,00 € en 2025 et il s’agirait de donner une autorisation à 375 000 € (inférieur au plafond autorisé de 720 925 €).

Monsieur le Maire indique que les dépenses correspondantes sont :

- Achat matériel divers, bureautique et informatique, 75 000 € (art 21)
- Travaux divers 300 000 € (art 23)

Il demande ensuite aux membres du Conseil présents de bien vouloir délibérer et à l’unanimité ils décident d’accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions qui ont été exposées précédemment.

12122025/14	Travaux de restauration de la toiture de la gare haute du funiculaire du Capucin – Autorisation de signer le marché <i>Domaine : 1.1 Marchés Publics</i>
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux se font plus rapidement que ceux du Grand Air mais sont quand même prévus depuis 6 ans (début de mandat).

Monsieur PAIR indique que le montant estimé des travaux s’élève à 156 500,00 € hors taxes, il ajoute que le marché de couverture a été lancé et que la présente délibération sert à autoriser Monsieur le Maire à le signer dès que cela sera possible. Il précise que le maître d’œuvre a été trouvé et que le permis de construire a été approuvé. Il dit que la commune va procéder à trois demandes de permis de construire dans les années à venir en ce qui concerne le funiculaire du Capucin :

- La première a été acceptée, il s’agit uniquement de la toiture de la gare haute du funiculaire du Capucin
- La deuxième celle de la gare basse du funiculaire du Capucin
- La troisième et dernière celle pour les intérieurs des gares

Monsieur BOUGET demande si les travaux vont être fait à l’identique.

Monsieur PAIR précise que oui, c’est prévu, il s’agit des Architectes du Patrimoine. Il n’y a que deux cabinets en France, ce qui explique le laps de temps écoulé depuis le début, il faut tenir compte du nombre de dossiers qu’ils ont à traiter. Il indique cependant que les agents en charge du dossier effectuent des demandes régulières afin que cela avance plus vite, la commune devrait avoir des nouvelles du marché le 18 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil présents de bien vouloir délibérer sur le sujet et à l’unanimité il est décidé d’autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 annexe du funiculaire.

12122025/15	Convention CCMS/Cne du Mont-Dore pour la gestion des navettes touristiques <i>Domaine : 1.1 Marchés Publics</i>
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la Communauté de Communes du Massif du Sancy récupère tout ce qui a trait aux mobilités, ils vont donc avoir la gestion des navettes hivernales. Il précise que les navettes estivales sont toujours gérées par la commune. Ce transfert implique que la CCMS va prendre en charge 50% du tarif des navettes hivernales.

Il rappelle que le prix de vente de la navette d'hiver était de 350000,00€ en début de mandat et qu'aujourd'hui il est de 130 à 180000€ divisé en 2 entre la SAEM et la commune, c'est pour cela qu'il avait été décidé de diminuer les navettes en janvier. Il précise que depuis l'année dernière c'est un nouveau prestataire qui assure le transport et que celui-ci donne entière satisfaction.

Madame Labat interpelle Monsieur le maire concernant le transport des collégiens du Mont-Dore jusqu'au collège de Murat le Quaire, transport sous compétence de la région. Les parents s'inquiètent des défauts ou problèmes rencontrés sur ce transport, ceux-ci ont été signalés à la région qui a la charge de ce dossier.

Il est ensuite évoqué le fait que la commune perd en compétences en laissant le marché des navettes hivernales à la CCMS mais qu'il s'agit d'une obligation règlementaire et malgré tout d'un avantage. En effet, le montant des charges est divisé en deux entre la CCMS et la Commune. Cette somme est ensuite assumée par la Commune avec une participation de la SAEM.

Monsieur le Maire demande si certains sont contre, si certains s'abstiennent. Il est donc décidé à l'unanimité d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune du Mont-Dore et la Communauté de Commune du Massif du Sancy et autorise Monsieur le Maire à signer tout actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

12122025/16	Convention avec SFR pour l'installation d'un relais de radio téléphonie sur un terrain communal <i>Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public</i>
-------------	--

Monsieur BRIET explique que le fournisseur de radio téléphonie SFR a proposé un projet de relais SFR car ils sont dans l'obligation de ne plus avoir de zone blanches (zones sans couverture réseau). Il ne s'agit pas de leur première demande cependant aucune d'entre elles n'a été acceptée, une première a été faite avec une imitation sapin et a été refusée. Il ajoute qu'au niveau de la station, la qualité du réseau est très mauvaise et que cela est compliqué.

Monsieur BRIET indique qu'il s'agit d'un relais double opérateur SFR/BOUYGUES. Les organismes d'Etat qui surveillent l'installation ont accepté un relais de type cheminée adossé à un bâtiment (le poste de secours), il s'agit d'une antenne très discrète. Ce relais doit rapporter à la commune la somme de 500€/mois, il rappelle également l'obligation de couvrir 100% du territoire, sinon le ministère des Télécommunications pourrait imposer le type et le lieu d'implantation des antennes. Il indique que pour le passage du Tour de France, un relais temporaire 5G a été installé et que toutes sortes de réseau inférieur (4G/3G) n'avait aucune connexion possible.

Monsieur le Maire ajoute que le problème au Sancy est que le téléphérique et les relais font des interférences. Une précédente installation (parcmètre) avait été installée et le parcmètre ne pouvait fonctionner comme il se doit.

Après que les élus aient tous vu une photographie « projet » du relais installé, Monsieur le Maire leur demande de bien vouloir délibérer à ce sujet. C'est à l'unanimité qu'ils approuvent la convention qui vient de leur être présentée et mandatent Monsieur le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

12122025/17	Prolongation de la durée de la convention-cadre Petites Villes de Demain <i>Domaine : 1.4 Autres types de contrats</i>
-------------	--

Monsieur PAIR précise que la convention Petites Villes de Demain doit prendre fin en mars 2026, la CCMS a fait une demande afin de la prolonger. Cette prorogation permet à la Commune d'obtenir le financement pour les études à réaliser dans le bâtiment du « Grand Air ».

Monsieur BRIET demande si la commune a déjà perçu des avantages liés à l'adhésion à la convention Petites Villes de Demain.

Monsieur PAIR indique que non mais précise cependant que l'année dernière, dans le but d'effectuer l'emprunt permettant un financement de projet, la première question qui a été posée était de savoir si la Commune du Mont-Dore était adhérente à la convention « Petites Villes de Demain ». Il stipule donc que potentiellement, cela aide à la négociation dans certaines situations.

Monsieur le Maire indique qu'il attendait davantage de cette convention, qu'il a fallu y adhérer dans un délai plus ou moins court et que les retombées devaient être positives mais qu'elles tardent à apparaître réellement.

Il demande si des membres du Conseil sont contre la prolongation de cette convention. C'est à l'unanimité qu'ils décident d'approuver le projet d'avenant à la convention Petites Villes de Demain valent Opération de Revitalisation du Territoire, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet d'avenant. Également, ils autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

12122025/18	Droit de priorité <i>Domaine : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols</i>
-------------	---

Monsieur PAIR indique qu'il s'agit du chalet au pied du Sancy. Celui-ci était occupé par un agent du Département qui vient de le libérer. Ce dernier ne souhaitant pas repositionner de nouvel agent au niveau du Sancy, les locaux sont actuellement vides et la Commune du Mont-Dore s'est portée éventuellement acquéreur auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à qui il appartient.

Il indique que de prime abord, un accord n'était pas très envisageable à obtenir mais que la commune est confrontée à un enjeu significatif de sécurité pour les usagers des pistes de ski, notamment en période hivernale. C'est en ce sens que le souhait serait de mettre en place un droit de priorité sur ledit bâtiment.

Il ajoute que le service des domaines est passé pour formuler une proposition de prix qu'il faudra voter une fois que ce droit de priorité sera acté et que le bâtiment sera « réservé » à la commune. La fourchette de prix serait entre 230 et 270 000€ et ne concerne que la partie avant du bâtiment.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce droit de priorité et ce dernier est approuvé à l'unanimité.

12122025/19	Création d'emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité 2025 <i>Domaine : 4.2 Personnel contractuel</i>
-------------	---

Monsieur PAIR indique qu'il s'agit des contrats qui vont commencer dès la fin de l'année 2025, il précise que les structures communales réouvrent leurs portes le 19 décembre et qu'en ce sens il faut embaucher du personnel saisonnier.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création de 4 postes maximum repartis ainsi qu'il suit :

- 3 postes d'adjoint technique rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement en vigueur dans la fonction publique territoriale pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
- 1 poste d'adjoint d'animation rémunéré sur la base de l'indice minimum de traitement en vigueur dans la fonction publique territoriale pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il mandate M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires pour y parvenir.

12122025/20	Création d'emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité 2026 <i>Domaine : 4.2 Personnel contractuel</i>
-------------	---

Monsieur PAIR indique qu'il s'agit des agents saisonniers qui seront embauchés en renfort pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création de 25 postes maximum repartis ainsi qu'il suit :

- 19 postes d'adjoint technique rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement en vigueur dans la fonction publique territoriale pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
- 6 postes d'adjoint d'animation rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement en vigueur dans la fonction publique territoriale pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Il mandate M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires pour y parvenir.

12122025/21	Création d'emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activité 2026 <i>Domaine : 4.2 Personnel contractuel</i>
-------------	---

Monsieur PAIR précise que la nomination diverge en fonction de la durée du contrat.

Madame LABAT demande combien de temps durent les contrats.

Monsieur PAIR indique que cela dépend de la période et qu'il s'agit aujourd'hui d'ouvrir le nombre de postes correspondants et de nommer des agents contractuels afin de pallier aux accroissements d'activités.

Monsieur le Maire demande aux élus du Conseil si certains sont contre, si certains s'abstiennent et c'est à l'unanimité qu'ils décident d'autoriser la création de 5 postes maximum repartis ainsi qu'il suit :

- 4 postes d'adjoint technique rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement en vigueur dans la fonction publique territoriale pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
- 1 poste d'adjoint d'animation rémunéré sur la base de l'indice minimum de traitement en vigueur dans la fonction publique territoriale pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Ils mandatent M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires pour y parvenir.

12122025/22	Adhésion à une convention de mission d'assistance retraite avec le CDG63 <i>Domaine : 1.4 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T</i>
-------------	--

Monsieur le Maire expose que le sujet a été évoqué en CST et que cette convention permet la gestion des dossiers de retraites par le Centre de Gestion du Puy-De-Dôme.

Monsieur PAIR précise que l'accompagnement promulguée par le CDG63 est précieux étant donné la complexité des tâches à réaliser dans le cadre des demandes de retraite.

Il demande si des membres sont contre ou s'ils s'abstiennent. C'est à l'unanimité qu'ils décident d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, d'autoriser le Maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale du Puy-de-Dôme. Également, il est approuvé d’inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

12122025/23	Nouveaux ratios « promus-promouvables » pour avancement de grade <i>Domaine : 1.4 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T</i>
-------------	--

Monsieur PAIR explique que les collectivités territoriales sont obligées de voter des Lignes Directrices de Gestion, elles sont votées pour 6 ans et s’arrêtaient en 2024. C’est pour cela que depuis 1 an et demi il y a des discussions lors des réunions du Comité Social Territorial (CST) pour qu’elles soient votées afin de permettre aux agents de progresser et passer au grade supérieur dans leur cadre d’emploi. Les LDG ont été votées au dernier CST, c’est pour cela qu’aujourd’hui il faut voter le ratio de « promus-promouvables ».

Monsieur le Maire présente le tableau des ratios « promus-promouvables ».

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux % Promu-promouvable
C	Adjoint technique ou C1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou C2	100 % Des agents promouvables
C	Adjoint administratif ou C1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ou C2	100 % Des agents promouvables
C	Adjoint d'animation ou C1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ou C2	100 % Des agents promouvables

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux % Promu-promouvable
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou C2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou C3	50 % Des agents promouvables
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ou C2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ou C3	50 % Des agents promouvables
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ou C2	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe ou C3	50 % Des agents promouvables
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	50 % Des agents promouvables

Monsieur le Maire demande ensuite si les membres présents sont contre ou s’abstiennent concernant ce sujet et à l’unanimité, il a été décidé que concernant les cadres d’emplois de catégorie B et A, correspondant à un niveau de

responsabilité intermédiaire ou élevée, la commune du Mont-Dore étudierait les dossiers d'avancement de grade de manière spécifique. Également, les taux retenus, exprimés sous la forme de pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les ont pas modifiés. Ils décident également d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12122025/24	Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs <i>Domaine : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T</i>
-------------	--

Monsieur PAIR indique que c'est une procédure habituelle et répétitive dans l'année.
Il s'agit de faire évoluer ces tableaux des effectifs pour savoir où l'on se situe au niveau des arrivées et des départs d'agents.

Monsieur le Maire présente les tableaux suivants :

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur	Animateur principal de 2 ^e classe	B	1	0	Temps complet

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur	Animateur principal de 1 ^e classe	B	0	1	Temps complet

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	17	18	Temps complet

Monsieur PAIR indique qu'il s'agit de l'avancement de grade d'un animateur et de la nomination d'un nouvel agent aux services techniques.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir se prononcer et c'est à l'unanimité qu'ils adoptent la proposition du Maire, qu'ils décident que le tableau des effectifs soit ainsi modifié et d'inscrire au budget des crédits correspondants.

12122025/25	Création d'emploi temporaire aux services techniques <i>Domaine : 4.2 Personnel contractuel</i>
-------------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent polyvalent aux services techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est à temps complet (35/35^e) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à temps complet (35/35^e), à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 12 mois. Ils décident que la rémunération sera fixée par référence à l'indice minimum de rémunération de la fonction publique et que la dépense correspondante est inscrite au budget.

12122025/26	Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé » <i>Domaine : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T</i>
-------------	---

Monsieur le Maire annonce que lors du dernier CST, il a été décidé d'adhérer au contrat groupe proposé par la mutuelle Intériale/Relyens choisie par le Centre de Gestion du Puy-De-Dôme à la suite d'un appel d'offre.

Il explique que l'employeur doit verser au moins 50% du montant maximum de 30€ soit 15€/mois aux agents qui choisissent d'adhérer au contrat de mutuelle proposé par le groupe choisi par le Centre de Gestion (CDG). Ce montant a été approuvé au dernier CST.

Monsieur BRIET demande si l'adhésion est obligatoire.

Monsieur PAIR précise qu'il n'y a rien d'obligatoire, cependant, les agents non adhérents ne pourront pas bénéficier des 15€ de participation employeur.

Monsieur le Maire ajoute que les mutuelles augmentent actuellement fortement leurs tarifs.

Monsieur PAIR acquiesce en ajoutant qu'en faisant un état des lieux des communes alentours, les retours sont positifs. De plus, les tarifs du contrat choisi sont bloqués pour une durée de deux ans avec un maximum d'augmentation de 2% par la suite.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir se prononcer. A l'unanimité, ils décident d'instaurer la participation de la commune du Mont-Dore au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

INFORMATIONS :

Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment multi-activités du CAPUCIN :

Monsieur le Maire parle de la Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment multi-activités du CAPUCIN. Il explique que son arrivée tardive est liée aux désaccords sur certains éléments initiaux.

Monsieur PAIR indique que la commune a rédigé de nouveau la convention et qu'à la dernière assemblée de la CCMS, le document a été validé.

Fermeture du réseau cuivre orange :

Monsieur PAIR indique qu'entre 2026 et 2028, le réseau cuir orange (téléphone fixe sans la fibre) est amené à disparaître. Il ne s'agit que d'une information et le service concerné indiquera les dates d'intervention au sein de la commune du Mont-Dore. A ce moment précis, la commune fera de la communication sur l'intervention et portera son attention sur les personnes non rattachées à la fibre afin de les prévenir que le réseau va être fermé. Cette démarche évitera qu'elles restent sans moyen de communication.

Protection des forêts :

Monsieur PAIR explique que la commune a reçu un courrier demandant, lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qu'elle introduise des « trames vertes ». Elles correspondent à des zones du PLU où les propriétaires ne pourraient pas effectuer de déboisement total (« coupe à blanc »). Il précise que le problème étant qu'il faudrait faire une révision du PLU et que cela n'est pas prévu pour le moment. Il ajoute qu'actuellement, beaucoup de forêts sont communales où appartiennent à des sections gérées par l'ONF.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame BOUGET se questionne concernant la réouverture du cinéma prévue le 13 décembre 2025 sans passage d'une nouvelle commission de sécurité après plusieurs mois de fermeture.

Monsieur PAIR répond que ledit cinéma n'a pas fait l'objet d'un arrêté de fermeture. Il précise que les éléments signalés lors des précédents passages de la commission ont été entendus et que les actions en lien ont été réalisées par le gérant.



N'ayant plus de question à traiter Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de lever la séance.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE.

Le Maire,
Sébastien DUBOURG.

